



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE réglementant la circulation des Véhicules
Rue d'Auronne et rue Rogéry
Reconduit jusqu'au 31 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue d'Auronne et de la rue Rogéry et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui les empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers desdites rues d'Auronne et Rogéry.

ARRETE

Article 1 : Pour expérimentation, la circulation dans la rue d'Auronne et la rue Rogéry a été mis à sens unique entrant dans le centre-ville le 08 juillet 2024 pour une durée de deux mois (cf. l'arrêté RA n° 24/049) ledit arrêté réglementant la circulation des véhicules est reconduit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 10 septembre 2024

**Marc BORIES
Maire**

